

DOCUMENT N°2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES



Le projet de concession relève de la responsabilité du Préfet et a été élaboré sur la base du dossier de demande de concession déposé par la Mairie de CARQUEIRANNE.

La concession a une emprise globale d'environ 10 135m² composée d'une superficie émergée de 3663 m² et d'une largeur de plan d'eau de 5 mètres en pied d'ouvrage qui portent la surface immergée de la concession à 6472 m².

Les aspects procéduraux, juridiques et techniques du projet ont été menés par :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer responsable du projet (maître d'ouvrage)
- la Mairie (maître d'œuvre) de la commune de CARQUEIRANNE.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'D' followed by a vertical line and a small flourish.

- L'esprit du projet :

2

- Le projet de concession a été élaboré selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2124-1 et suivants et R. 2124-7 et suivants. Cet espace recouvre plusieurs fonctions, une esplanade, un cheminement piétonnier et le passage d'une canalisation d'eaux usées. Depuis plusieurs années la commune utilise et entretient ce domaine public maritime composé de plusieurs types d'ouvrages. Aucun investissement n'est prévu sur ces différents ouvrages.

La durée de la concession est fixée à trente ans (30).

- Ce projet n'apportera aucun changement sur l'utilisation et l'entretien du domaine public maritime. Les prescriptions de l'article L 2124-3 du code général de la propriété des personnes publiques devront être respectées.
- Par ailleurs, en référence aux observations du public afférentes à la plage du Pradon sur :
 - l'ouvrage pluvial aérien,
 - le chemin d'accès reliant les WC publics de la plage et le chemin piétonnier vers Peno,les canalisations des eaux usées et celles pluviales.....(compétences partagées avec la Métropole TPM) ,

Il conviendra de mettre en place ou prévoir les aménagements et/ou les mesures d'améliorations du domaine public maritime, concernant les infrastructures des zones 1 et 3 (entre zone 2 et zone 4) (Cf. réponses du directeur départemental adjoint de la DDTM = Plage PRADON).

- L'appréciation des enjeux du présent dossier repose sur la continuité et la qualité des services municipaux et de la Métropole TPM à maintenir le domaine public maritime dans son meilleur état.

En conséquence, le commissaire enquêteur, au regard des éléments contenus dans le rapport d'enquête publique et dans les conclusions énoncées ci-dessus, émet un avis **FAVORABLE**.

Signé : Marc Sorel, commissaire enquêteur

A La Valette du Var le 30 Août 2019.

